

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2008

Noms	Fonction	Présents	absents	Procurations
Mme. Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint	X		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint	X		
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint	X		-
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal	X		
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	X		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Nadine CLERC.	Conseillère Municipale	X		
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	X		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal	X		
Mme. Aline LESENEY	Conseillère Municipale	X		
Melle Marlène MANGIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
M. Philippe SEGURET	Conseiller Municipal	X		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale	X		
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	X		

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

ORDRE DU JOUR

D.I.A.

Servitude de passage sur le terrain de M. HUBER

Vente de l'emprise terrain communal lieudit « creux des Feux/la Barne » à Monsieur Eric CHEVASSON

Cession gratuite de terrain à la Commune par la Sarl Aravis Développement , route de l'Hermineur, dans le cadre du permis de construire.

Intégration de parcelles communales au Domaine Public

Décisions modificatives budget principal et Office de Tourisme

Vote tarif « Poster des Alpes » commercialisé par l'Office de Tourisme

Autorisation donnée au Maire de soumissionner au marché de livraison de repas pour la commune de Chatillon/Cluses.

Délibération de principe pour le lancement de la procédure pour la recherche d'un maître d'œuvre pour l'enneigement artificiel

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour le recours sur le permis de construire MCCI

Convention Commune/médecin référent pour la Souris Verte

Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Haute-Savoie pour le centre de loisirs et pour la structure multi accueil « la Souris Verte »
Etat d'assiette des coupes de bois exercice 2009
Prolongation du contrat de location d'un studio communal aux Améthystes
Désignation d'un correspondant défense
Questions diverses

D.I.A.

Madame Michèle RONCHIETTO, responsable de la commission urbanisme, présente à l'assemblée les déclarations d'intention d'aliéner suivantes reçues en Mairie :

DIA n° 2008-44 - Chalet de 125 m² sis lieudit « la Frasse Est »

DIA n° 2008-45 - Terrain de 6 381 m² sis lieudit « Biollay d'En Bas »

DIA n° 2008-47 - réserve de la copropriété « les Améthystes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter pour ces biens.

Servitude de passage sur le terrain de M. HUBER

Le Conseil Municipal accepte la création d'une servitude de passage au profit de la Commune sur le terrain de Monsieur HUBER, cadastré section 132 B n° 620 et 1226, afin d'accéder au réservoir d'eau de la Combe. La barrière mise par la Commune pour empêcher le passage d'autres véhicules motorisés, sera entretenue par cette dernière ainsi que la servitude.

Les frais de géomètre et de notaire afférents à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

Vente de l'emprise terrain communal lieudit « creux des Feux/la Barme » à Monsieur Eric CHEVASSON

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibérations des 12 juillet et 13 septembre 2007 l'emprise de terrain communal d'une superficie de 190 m² aux lieudits « la Barme » et « Creux des Feux » a fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation .

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, accepte à l'unanimité de vendre cette emprise à Monsieur Eric CHEVASSON pour un montant total de 19 000 €, sachant que les propriétaires mitoyens ont été consultés.

Cession gratuite de terrain à la Commune par la Sarl Aravis Développement, route de l'Hermineur, dans le cadre du permis de construire.

Dans le cadre du permis de construire n° 74 014 06 C 0045 délivré le 3 mars 2007 à la Sarl Aravis Développement pour l'édification de deux chalets et la rénovation d'une ferme au lieudit l'Hermineur, le Conseil Municipal accepte la cession gratuite de terrain au profit de la Commune, conformément à l'article R 332.15 du code de l'urbanisme, selon le détail ci-dessous :

Désignation parcelle	contenance
Section 132 A :	
n° 2767 (issue du n° 409)	0 a 18 ca
n° 2769 (issue du n° 409)	0 a 71 ca

n° 2770 (issue du n° 410)	0 a 24 ca
n° 2773 (issue du n° 412)	0 a 44 ca
total	1 a 57 ca

Dès signature de l'acte notarié, ces parcelles seront intégrées au domaine public routier de la Commune.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Intégration de parcelles communales au Domaine Public

Afin de régulariser les emprises des chemin du Lay, des Rots et de la route des Champs, le Conseil Municipal décide d'intégrer les parcelles communales ci-dessous au domaine public routier et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier :

Chemin du Lay - lieudit « les Places d'En Haut » section A

n° 3319	13 m ²
n° 3631	134 m ²
n° 3632	766 m ²

Route des Champs -lieudit « l'Ene » section A

n° 2598	739 m ²
---------	--------------------

Chemin des Rots - Arâches Chef-Lieu section A

n° 3393	9 m ²
n° 3395	5 m ²

Décisions modificatives budget principal et Office de Tourisme

Madame Christiane MORET, Adjointe au Maire, responsable des finances, informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres des budgets annexes 2008 mentionnés ci-dessous étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Décision modificative n° 1 Office de Tourisme

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	Libellés		
611	Prestations sces	- 800.00 €	
6228	Frais divers	+ 9 400.00 €	
6237	Impressions	+ 3 500.00 €	
6261	Frais affranchissements	+ 1 200.00 €	
64131	Frais de personnel	+ 11 740.00 €	
6451	Charges personnel	+ 4 100.00 €	
6574	Subventions	+ 10 800.00 €	
678	Charges except.	- 10 000.00 €	
7474	Subvention comm.		+ 29 940.00 €
	Total	29 940.00 €	+ 29 940.00 €

Décision modificative n° 1 eau et assainissement

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	Libellés		
775	Produits cessions		+ 668.90 €
673	Titres annulés	+ 668.90 €	
	Total	+ 668.90 €	+ 668.90 €
Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Chapitres	Libellés		
2818-023	Reprise s/amort.	+ 24 210.43 €	
218-023	Valeur cession		+ 24 210.43 €
	Total	+ 24 210.43 €	+ 24 210.43 €

Décision modificative n° 2 Budget principal

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres	Libellés		
6237	impressions	- 3 500.00 €	
6261	Frais affranch.	- 1 200.00 €	
657363	Subvention OT	+ 29 940.00 €	
678	Charges except.	- 9 400.00 €	
70878	Rembt. Budget ann.		+ 15 840.00 €
	Total	+ 15 840.00 €	+ 15 840.00 €

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
chapitres	Libellés		
2188-014	Autres mat.mob.	+ 63 700.00 €	
2315-032	Voirie divers	- 63 700.00 €	
2315-023	Voirie environnt.	- 40 000.00 €	
2315-024	Voirie Z. loisirs	+ 40 000.00 €	
	Total	0 €	0 €

Opérations d'ordre

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
chapitres	Libellés		
2111-010	Achat terrains	+ 2 855 200.00 €	
024-010	Cessions terrains		+ 2 855 200.00 €
	Total	+ 2 855 200.00 €	+ 2 855 200.00 €

Vote tarif « Poster des Alpes » commercialisé par l'Office de Tourisme

Le tarif du « Poster des Alpes » commercialisé par l'Office de Tourisme est fixé à 12.00 €.

Autorisation donnée au Maire de soumissionner au marché de livraison de repas pour la commune de Chatillon/Cluses.

Suite à la procédure d'appel d'offres lancée par la Commune de Chatillon/Cluses pour la fourniture de repas pour les élèves du groupe scolaire, le Conseil Municipal autorise le Maire à soumissionner à ce marché de service et à signer tous documents afférents à cette procédure.

Monsieur EGARD, Adjoint au Maire, précise que le maximum de repas livrés par Arâches sera de 40. Le matériel nécessaire à cette prestation sera acheté par la Commune de Chatillon.

Ce marché, en cas d'acceptation, sera conclu pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} septembre 2008 et sera renouvelé tacitement tous les ans dans la limite de 4 ans.

Il est rappelé que le restaurant scolaire compte actuellement 128 enfants. Il livre également les repas pour le restaurant scolaire de la commune de St Sigismond, pour lequel nous avons soumissionné au marché.

Délibération de principe pour le lancement de la procédure pour la recherche d'un maître d'œuvre pour l'enneigement artificiel

Le Conseil Général de Haute-Savoie subventionne les opérations d'enneigement artificiel dans le cadre d'une redistribution de la taxe départementale sur les remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à une consultation pour l'extension de son réseau de neige de culture et son alimentation en eau et à instruire un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Le secteur du réseau d'enneigement est à définir en réunion de travail. Il est précisé que quel que soit le lieu d'implantation de ce dernier, les propriétaires concernés seront rencontrés préalablement à toute réalisation.

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour le recours sur le permis de construire MCCI

Dans le cadre de la requête introductive d'instance déposée le 25 mars 2008 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par Monsieur Jean-Louis BERTHOD contre l'arrêté de permis de construire n° 74 014 07 C 0037 du 21 janvier 2008 délivré à la Sarl MCCI, groupe BUET IMMOBILIER, pour la réhabilitation et l'extension du chalet « les Petits Lits Roses » sis route du Sappey à la Frasse, le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice et à produire un mémoire en défense.

Convention Commune/médecin référent pour la Souris Verte

Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant le Code de la Santé Publique, notamment l'article R. 2324-39 précise que ces derniers doivent « s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent ou qualifié en pédiatrie ou à défaut d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service ». Afin

de se mettre en conformité avec cette disposition, la commune doit signer une convention avec un médecin pour la structure multi accueil « la Souris Verte ».

Le docteur LINGLIN ayant donné son accord, Madame le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention encadrant cette fonction, dont les principales missions sont :

- Veiller à l'application des mesures d'hygiène au sein de l'établissement
- Prendre des mesures en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- Assurer les visites d'admission pour les enfants qui le nécessitent.

Le médecin référant sera présent dans la structure 4 demi-journées par an et sur demande du Directeur de l'établissement en cas de maladie contagieuse ou épidémie.

Ces permanences seront rétribuées 450 € par demi-journée effectuée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention en accepte les termes et autorise le Maire à la signer avec le Docteur LINGLIN, domicilié au cabinet médical des Carroz - route des Moulins pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature. Cette convention pourra être reconduite tacitement sauf dénonciation par l'une des parties deux mois avant son échéance.

Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Haute-Savoie pour le centre de loisirs et pour la structure multi accueil « la Souris Verte »

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie pour l'accueil des enfants en structures d'enfance sur la station.

Souris Verte

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les jeunes enfants de moins de 4 ans.

Centre aéré : le Club des Petits Futés et le Club des Loupiots

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs.

Elle prend en compte les besoins des usagers et détermine l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer ces conventions pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Etat d'assiette des coupes de bois exercice 2009

Le Conseil Municipal approuve le programme des coupes de bois pour l'exercice 2009 proposé par l'O.N.F, selon le détail ci-dessous :

Forêt communale d'Arâches

- ❑ Parcelle 37 : 150 m3
- ❑ Parcelle 28 : 150 m3
- ❑ Parcelle 22 : 400 m3

Forêt sectionale d'Arâches-La Frasse

- Parcelle 90 : 100 m3.

Prolongation du contrat de location d'un studio communal aux Améthystes

Le contrat de location du studio communal signé avec Monsieur Jean-Michel LARTIGAUD, échu au 30 juin dernier, le Conseil Municipal accepte de prolonger ce dernier jusqu'au 31 octobre 2008 aux mêmes conditions que précédemment, à savoir un loyer mensuel de 350.00 € tout compris. Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer un avenant n° 1 au contrat initial.

Désignation d'un correspondant défense

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, le Conseil Municipal accepte la candidature de Madame Hélène ROUX en tant que correspondant défense sur la Commune.

Questions diverses.

Achat logiciel centrale de réservation

Monsieur Nicolas BONHOMME, responsable de la commission communication informe le Conseil Municipal du projet d'achat d'un logiciel pour la centrale de réservation. Il est rappelé que cette dernière a cessé de fonctionner au sein de l'Office de Tourisme en 2006, lors de la dissolution de ce dernier. Les agences immobilières se sont regroupées pour créer une centrale G.I.E. qui ne comprend pas les gîtes et les propriétaires individuels. A ce jour, il est nécessaire de donner une réponse commerciale à la clientèle.

Le nouveau logiciel dont le coût s'élève à 14 500.00 € (formation comprise) pourrait intégrer différents services offerts sur la station, tels que garderie, location de matériel de ski, locations hébergement, forfaits de remontées mécaniques...

Point RIS

le Point RIS au Lays a fait l'objet d'une visite cet après-midi en vue d'un aménagement pour cet hiver en point d'accueil pour la clientèle avec distribution de boissons chaudes, point change bébés, accueil nocturne.

Ce dossier est à travailler en concertation avec les agences immobilières.